



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldregat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR, M. Guillaume TAHON, Mme. Karine ALIOUANE, Mme Julie MANNEVEAU, Philippe MARLE Mme. Marie-Pierre COSQUER M. Michel PICHAVANT.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Isabelle FIACRE

Absent(e)s : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme Karine ALIOUANE

Date de convocation : 17 novembre 2022

APPROBATION DU Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

DCM 2022-46 : TARIFS 2023

La commission finances s'est réunie le 22 octobre 2022 afin de traiter les tarifs de pour l'année 2023, pour avis.

En annexe de la présente note figure le compte rendu de la commission.

Il est proposé de délibérer sur les montants suivants :

. Tarifs 2023 : cantine

	Tarifs 2022	Décision CM Tarifs 2023
Repas enfant maternelle et primaire : résidents	3,30 €	3,50 €
Repas enfant maternelle et primaire : non-résidents	3,30 €	3,50 €
Repas enseignant / stagiaire	5,90 €	5,00€

. Tarifs 2023 : accueil périscolaire

	Tarif 2022	Décision CM Tarifs 2023
Matin et soir résidents	2,20 €	2,20 €
Matin et soir non-résidents	2,20 €	2,20 €
Matin ou soir résidents	1,70 €	1,70 €
Matin ou soir non-résidents	1,70 €	1,70 €

. Tarifs 2023 : bibliothèque

Considérant l'ouverture du tiers-lieu au second semestre 2023, la commission finances propose une gratuité des abonnements pour le premier semestre 2023.

Elle propose au conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui s'appliqueront par la suite au cours du 1^{er} semestre 2023 sur la base de l'avis du COPIL 3^{ème} lieu et de la commission finances.

. Tarifs 2023 : Tentés et cérémonie

	Tarif 2022	Décision CM Tarifs 2023
Résidents		
Petite (8m)	85,00 €	85,00 €
Grande (12m)	95,00 €	95,00 €
Non résidents	Pas de location	Pas de location
Tables et bancs (1 table / 2 bancs)	7,00 €	8,00 €

. Tarifs 2023 : Location de la salle

		Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Salle 1 et tisannerie	Au-delà d'1 réservation / an = tarif x3				
	Particuliers	90,00 €	310,00 €	100,00 €	320,00 €
	Entreprises	90,00 €	310,00 €	100,00 €	320,00 €
	Stages	90,00 €	310,00 €	100,00 €	320,00 €
	Partis pol	gratuit	35,00 €		40,00 €
	Assos.	gratuit	35,00 €		40,00 €
	Syndicats	gratuit	35,00 €		40,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Salle des fêtes					
	Particuliers	190,00 €	550,00 €	200,00 €	560,00 €
	Entreprises	190,00 €	550,00 €	200,00 €	560,00 €
	Stages	190,00 €	550,00 €	200,00 €	560,00 €
	Partis pol	gratuit	370,00 €		380,00 €
	Assos.	gratuit	370,00 €		380,00 €
	Syndicats	gratuit	370,00 €		380,00 €
Salle 2					
	Particuliers				
	Entreprises				
	Stages				
	Partis pol				
	Assos.				
	Syndicats				
Café enterrement (groupes > 25 personnes)	Petite salle + tisannerie	60,00 €	Pas de location	60,00 €	Pas de location
	Grande salle + tisannerie	80,00 €	Pas de location	80,00 €	Pas de location

. Tarifs 2023 : Concessions cimetièrre

	Tarif 2022	Décision CM Tarifs 2023
Concession 15 ans : 2m ²	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans : 2m ²	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans : 2m ²	suppression	suppression

. Tarifs 2023 : Caves-urnes

	Tarif 2022	Décision CM Tarifs 2023
Concession 15 ans	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans	suppression	suppression

. Tarifs 2023 : Columbarium

	Tarif 2022	Décision CM Tarifs 2023
Colombarium 10 ans	500,00 €	500,00 €
Colombarium 15 ans	700,00 €	700,00 €
Colombarium 30 ans	suppression	suppression



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

. Tarifs 2023 : Photocopies

	Tarif 2022	Décision CM Tarifs 2023
A4 noir et blanc	0,2€	0,2€
A4 couleur	0,4€	0,4€
A3 noir et blanc	0,4€	0,4€
A3 couleur	0,8€	0,8€

. Tarifs 2023 : Dératisation

5 € les 10 sachets

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de tarifs formulés par la commission finances pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs 2023 comme définit ci-dessus.

DCM 2022-47 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP)

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
022	022	10 000€	- 8 000€	2 000€
012	6411	177 000 €	+ 8 000 €	185 000 €
Total dépenses section			0€	

Chapitre 012 : articles 6411 (+ 8 000€) : Marge de sécurité sur les dépenses de personnel

Recettes : Pas de modification

Section d'investissement :

Dépenses : Pas de modification

Recettes : Pas de modification

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

PRÉCISE que le budget s'équilibre alors comme suit :

- Section de fonctionnement - recettes et dépenses : 933 193,95€
- Section d'investissement – recettes et dépenses : 872 077€

DCM 2022-48 : Frais d'écolage 2022

Dans le cadre de la concertation avec les communes de résidence des élèves extérieurs, la participation de ces communes aux frais d'écolage a été fixée à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2020-2021, un montant de 607,10 € (919,84 € x 66 %) par enfant âgé de plus de 3 ans au 1er septembre de l'année scolaire.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Les communes de résidence refusent de prendre en charge les enfants de – de 3 ans. Il résulte de cette disposition que si la commune de Pouldergat accepte leur inscription, elle devra seule en assumer les frais d'écolage.

Par ailleurs lorsque des enfants de Pouldergat sont scolarisés dans l'une des communes extérieures à laquelle elle réclame des frais d'écolage, elle s'engage à les prendre en compte sur la base suivante :

- Si le nombre d'enfants de Pouldergat scolarisés dans l'école privée de la commune extérieure est plus important, la commune extérieure ne demande aucune participation à la commune de Pouldergat.
- Dans le cas inverse, la commune de Pouldergat peut réclamer la participation de la commune de résidence pour le nombre d'enfants représentant le différentiel

En cas d'égalité il ne sera pas réclamé de participation financière.

Le Conseil Municipal,

VU la liste des enfants scolarisés à POULDERGAT domiciliés en dehors de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes de résidence aux frais d'écolage à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2020-2021, un montant de 607,10 €.

ADOpte les modalités d'application de ce dispositif de participation telles que présentées ci-dessus.

Autorise M. le maire à signer les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou avec les communes de résidence.

DCM 2022-49 : ULAMIR – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2022

Dans le cadre du partenariat entre la ville de POULDERGAT et l'ULAMIR du Goyen centre social, il est conclu chaque année une convention annuelle d'objectifs pour le pilotage du centre social.

La convention 2022 et son avenant sont transmis en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs avec l'ULAMIR centre social du Goyen pour le pilotage du centre social pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

APPROUVE la proposition de l'avenant n°1 de la convention annuelle d'objectifs avec l'ULAMIR centre social du Goyen pour le pilotage du centre social pour l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

PRÉCISE que la convention est transmise en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que, les coûts journée enfant mentionnées dans la convention ne sont dû que pour les enfants dont les communes adhèrent à l'ULAMIR et qu'à ce titre les versements se feront sur présentation de facture, complétée par l'origine géographique des usagers.

DCM 2022-50 : PÔLE CULTUREL – 3EME LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE LA RÉGION : « BIEN VIVRE EN BRETAGNE »

Monsieur le Maire rappelle le projet de pôle culturel : 3^{ème} lieu – médiathèque, validé par le Conseil Municipal et dont les travaux ont débuté en septembre 2022.

En 2021, la Mairie de POULDERGAT avait soumis un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne », relancé en 2022.

Dans un courrier du 25 octobre 2022, la région a envoyé un courrier à la Mairie, lui indiquant que ce projet était retenu sous réserve de la transmission d'un dossier complet dont les éléments nous seront transmis dans les prochaines semaines.

Une délibération reprenant le plan de financement du projet et sollicitant officiellement cette subvention est à ce titre nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de Pôle Culturel – 3^{ème} lieu

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

APPROUVE le plan de financement actualisé du projet - Pôle Culturel – tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES (4)	MONTANT	RESSOURCES (1)	MONTANT	%	STATUT
	(H.T.)				
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)		Aides publiques (sous-total) (5):	348 500,00 €	78,32%	
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	354 361,46 €	➤ Etat AMI	31 532,00 €	7,09%	Convention du 7 février 2020
Matériel (sauf mobilier urbain)		➤ Région AMI	58 468,00 €	13,14%	Convention du 7 février 2020
Prestations intellectuelles	40 782,57 €	➤ Etat DETR	90 000,00 €	20,23%	Arrêté d'attribution du 7 mars 2021
Études	11 800,00 €				
Déplacement compteurs et réseaux	4 000,00 €	➤ Etat DSIL Relance	50 000,00 €	11,24%	Courrier du 12 juillet 2021
Provision révision de prix	14 174,46 €	➤ Région BVB	88 500,00 €	19,89%	Demande en cours
Provision aléas	12 328,32 €				
Assurances Dommage ouvrage	5 000,00 €	➤ Département Pacte Finistère 2030 volet 2	30 000,00 €	6,74%	Attribué
Publicité	2 500,00 €	Autofinancement (sous-total) :	96 446,81 €	21,68%	
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement		➤ Fonds propres			
		➤ Emprunts (2)			
		➤ Crédit-bail			
		➤ Autres (2)			
TOTAL	444 946,81 €	TOTAL	444 946,81 €	100,00%	

SOLLICITE une subvention de 88 500 € soit 19,89% du montant du projet, au titre du dispositif Bien Vivre en Bretagne de la Région.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DCM 2022-51 : SSI TI AN HOLL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DU DÉPARTEMENT : PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 – 2022

Le Système de Sécurité Incendie de Ti An Holl nécessite une mise aux normes suite aux remarques de la commission de sécurité.

Les travaux, entrepris depuis juillet 2022 devront se terminer fin novembre 2022.

Le Département, dans le cadre de son dispositif « Pacte Finistère 2030 » - volet 1, est en mesure d'apporter un soutien à la commune sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise aux normes du système de sécurité incendie de Ti An Holl

APPROUVE le plan de financement actualisé du projet – SSI TI AN HOLL – tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES (4)	MONTANT	RESSOURCES (1)	MONTANT	%	STATUT
	(H.T.)				
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)		Aides publiques (sous-total) (5):	10 000,00 €	44,96%	
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	17 888,00 €	➤ Département Pacte Finistère 2030 volet 2	10 000,00 €	44,96%	Demande en cours
Matériel (sauf mobilier urbain)					
Prestations intellectuelles	4 355,00 €				
Études					
Déplacement compteurs et réseaux					
Provision révision de prix					
Provision aléas					
Assurances Dommage ouvrage					
Publicité		Autofinancement (sous-total) :	12 243,00 €	55,04%	
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement		➤ Fonds propres			
		➤ Emprunts (2)			
		➤ Crédit-bail			
		➤ Autres (2)			
TOTAL	22 243,00 €	TOTAL	22 243,00 €	100,00%	

SOLLICITE une subvention de 10 000 € soit 44,96% du montant du projet, au titre du dispositif Pacte Finistère 2030 – Volet 1 - du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DCM 2022-52 : DÉNOMINATION DE VOIE – PIERRE LE FRIANT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de dénommer le lotissement en construction situé à Kergesten, baptisé par le promoteur « vergers de Kergesten »

S'agissant d'un secteur dans lequel toutes les rues existantes portent le nom d'un ancien Maire, il est proposé de retenir, en accord avec la famille, le nom de Pierre LE FRIANT, Maire de POULDERGAT de 1965 à 1977 et de 1983 à 1995.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSENTION : 1

ADOPTE la dénomination « Rue Pierre LE FRIANT » pour cette voie.

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

INFORMATIONS DIVERSES :

Fin du Conseil Municipal : 18h48



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{er} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 ^{ème} adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ème} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire	

Date de convocation : 17 novembre 2022

DCM 2022-45 : TARIFS 2023

DCM 2022-46 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

DCM 2022-47 : FRAIS D'ÉCOLAGE 2022

DCM 2022-48 : ULAMIR – AVENANT N°1 A AL CONVENTION ANNUELLE 2022

DCM 2022-49 : PÔLE CULTUREL – 3EME LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE LA RÉGION : « BIEN VIVRE EN BRETAGNE »

DCM 2022-50 : SSI TI AN HOLL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DU DÉPARTEMENT : PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 – 2022

DCM 2022-51 : DÉNOMINATION DE VOIE